

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC EN APPLICATION DE L'ARTICLE L121-16 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT RELATIF À LA DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE MONTFERRIER-SUR-LEZ POUR LE PROJET DIT DE « LA DISTILLERIE »

Objet de la concertation

Projet de développement urbain dit « Distillerie »

Cadre d'organisation de la concertation

La concertation est organisée à l'initiative de la commune et de manière volontaire en application de l'article L121-16 du Code de l'environnement.

Garants

La concertation préalable du public n'est pas organisée sous l'égide d'un garant.

Durée de la concertation

La concertation préalable sera ouverte pour une durée de 15 jours du 12/11/2018 jusqu'au 26/11/2018 aux heures d'ouverture de la Mairie. Le bilan de cette concertation sera rendu public.

Modalités de la concertation

Le dossier de concertation sera mis à disposition du public à l'accueil de la commune de Montferrier-sur-Lez au 4 impasse du Château – 34 980 Montferrier-sur-Lez.

Le dossier de présentation est également consultable en ligne pendant toute la durée de la concertation, sur le site internet de la commune de Montferrier-sur-Lez à l'adresse suivante : www.ville-montferrier-sur-lez.fr

Le dossier de présentation est accompagné d'un registre de concertation permettant au public de consigner ses observations et propositions. Ce registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Maire, est mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

La population est également invitée, pendant la concertation préalable à faire part de ses observations et propositions par courrier ou par courriel aux adresses suivantes :

M. Le Maire

Concertation préalable au projet de développement urbain dit « Distillerie »

Hôtel de ville

4 impasse du château

34 980 Montferrier-sur-Lez

Ou

mairie-montferrier@wanadoo.fr

Les courriers adressés après le 26 novembre 2018 ne pourront être pris en compte, le cachet de la poste faisant foi.

Les documents au format papier, sont consultables pendant la durée de la concertation préalable, aux jours et horaires d'ouverture habituels de la mairie.

Une permanence sera assurée par la commission d'urbanisme le 12/11/2018 et le 26/11/2018 de 17h à 19h.

À l'expiration du délai de concertation préalable, Monsieur Le maire établit le bilan de concertation.

Le bilan sera mis en ligne sur le site internet indiqué ci-dessus.